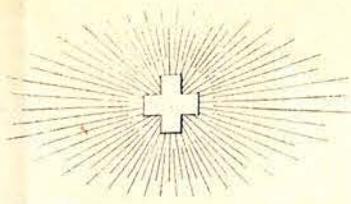


Berne, le 1<sup>er</sup> Novembre 1849.



# LE CONSEIL FEDERAL SUISSE

au

Conseil des Etats Suisse.

Monsieur le Président et Messieurs,

Par arrêté du 30 Juin dernier, le Conseil fédéral a été chargé de faire un rapport sur la question de savoir s'il n'y aurait pas lieu à supprimer les postes de Chargés d'affaires à Paris et à Vienne.

De plus le Conseil fédéral a été invité à remettre au remplaçant fonctionnant à Vienne, une indemnité équitable, mais dans aucun cas le montant total du traitement alloué pour la place en titre.

Le Conseil fédéral a immédiatement donné suite à cette dernière décision en réduisant de moitié les appointements du Chargé d'affaires ad interim à Vienne, ce qui a déjà été mis à exécution pour les deux derniers trimestres de l'année courante.

Le Conseil fédéral estimant avoir rempli ce mandat, a l'honneur de vous communiquer ses vues sur le premier point. La proposition de supprimer les places de Chargés d'affaires a déjà été souvent présentée au sein de la Cléte, toutefois la maintén on a été chaque fois voté à la presque unanimité. L'Assemblée fédérale paraît aussi pénétrée de la nécessité d'une représentation à Paris et à Vienne, attendu qu'il n'est pas question de la simple suppression des deux places, mais de les remplacer par des Consultats. Nous croyons dès lors ne pas devoir entrer dans une justification de l'établissement des deux fonctionnaires qu'il paraît dans ces capitales, mais examiner purement et simplement la question de savoir si le moyen proposé répond au but qu'on a en vue. Nous pensons naturellement en fait qu'on n'a pas l'intention d'apporter un changement de nature à entraîner des préjudices notables pour les intérêts, et le mouvement des affaires de la Suisse, mais qu'il s'agit uniquement de la possibilité d'une économie. Partant de ce point de vue nous ne saurions absolument pas recommander le changement en question. Un Consul, bien qu'il soit revêtu d'un caractère public n'a point un caractère diplomatique, aussi n'est il pas accrédité près un Gouvernement étranger comme représentant régulier de son Etat pour toutes les affaires, notamment les affaires politiques, mais il lui est délivré un acte de nomination en qualité de Consul, et on le remettant on ne demande que l'exequatur pour les fonctions de Consul. Il suit de là qu'il ne serait pas admis à prendre part aux relations diplomatiques générales, et qu'au grand préjudice de



son action officielle, il ne pourrait, en présence des principes et usages établis, se mettre  
 avec les corps diplomatique dans des relations, qui lui seraient couvertes comme  
 membre de ce corps. Pour procurer à un simple Consul la possibilité de remplir  
 les fonctions qui lui seraient dévolues, il faudrait l'accréditer spécialement en  
 qualité d'agent diplomatique, c'est-à-dire le nommer chargé d'affaires en réalité.  
 Or, vouloir lui refuser dans cette position le titre, le signe  
 extérieur de son rang, qui lui confère de plus grandes  
 faveurs et une plus grande influence, ce serait agir  
 d'une manière souverainement contraire au but proposé.  
 De plus, l'économie que l'on a en vue ne saurait  
 évidemment plus être obtenue. En ce qui concerne le  
 poste de chargé d'affaires à Paris, il requiert toute  
 l'activité de l'agent et d'un secrétaire, et cela à tel  
 point que feu M. De Tschann demanda comme  
 urgente la nomination d'un second aide de Chamellini.  
 Il est notoire que tous nos consuls appartiennent  
 à la classe des négociants et ont des affaires en  
 propre. Ce serait d'ailleurs par le plus rare des  
 hasards que l'on trouverait quelqu'un qui écono-  
 miquement indépendant, renoncerait spontanément  
 et gratuitement à ses affaires, réunirait toutes les  
 qualités requises, et posséderait en même temps à  
 tous égards l'entière confiance de l'autorité officielle.  
 Vouloit-on par conséquent nommer Consul un  
 négociant domicilié à Paris, ou même d'ailleurs d'ici  
 quelqu'un en cette qualité, dans la pensée que l'un  
 ou l'autre ne se livrera à aucune occupation privée  
 et se consacrerait exclusivement à son emploi, il est  
 naturel qu'on devrait le rétribuer convenablement,  
 et il n'y a pas de motif suffisant pour fixer les  
 appointements plus bas qu'ils ne l'ont été pour  
 les fonctionnaires précédents. Si l'on considère le  
 prix des besoins de la vie, les dépenses officielles  
 très-considérables, l'accumulation inépuisable des  
 affaires et la position des fonctionnaires, on n'auroit

pas de peine à se convaincre que le traitement n'est que convenable et ne permet aucun luxe quelconque dont on puisse faire un reproche à un fonctionnaire républicain. Aussi, la Diète de 1847 prenant pour base un exposé très circonstancié de M<sup>r</sup>. de Tscham, et un rapport de Commission, bien loin de réduire les honoraires, les a-t-elle portés au chiffre actuel. Tous les Etats, à l'exception de Zug, ont voté dans ce sens. Depuis lors, l'état des choses n'a changé en aucune manière, si ce n'est que les affaires ont plutôt augmenté. Nous devrions en outre vivement regretter qu'on se décidât à rogner du traitement rénuméré de l'ancien, du chargé d'affaires actuel, M<sup>r</sup>. Barman, dont nous devons mentionner avec reconnaissance l'activité, les lumières et le dévouement aux intérêts de la patrie.

En ce qui concerne la place de chargé d'affaires à Vienne, ce qui précède peut aussi s'y appliquer en général. Toutefois, ce poste n'étant depuis que provisoirement par un remplaçant et cela avec la moitié du traitement, ensuite que le but économique se trouve déjà atteint, nous estimons qu'il y aurait lieu à s'en tenir au statu quo, et cela à plus forte raison que ce sera seulement après l'accomplissement de la réforme politique de l'Allemagne, que le moment sera venu de prendre des décisions ultérieures sur cette place en général.

En vous présentant en conséquence la proposition de maintenir le poste de chargé d'affaires à Paris sur le pied actuel et de laisser subsister pour le moment le provisoire

B

pour l'agence à Vienne, nous saisissons cette  
occasion pour vous renouveler, Monsieur le  
Président et Messieurs, l'assurance de notre  
haute considération.

Au nom du Conseil fédéral suisse  
Le Président de la Confédération:

Dr Ferrer

Le Chancelier de la Confédération:

Schick